

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

**1<sup>er</sup> mars 2023**

Date d'affichage du Procès-Verbal :

**13 mars 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **15** – Votants : **19**

**Présents :** Mmes et MM Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEUX, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Baptiste BOUGIS, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.

**Absents excusés – Procurations :** Mmes et MM Didier MIRIEL donne procuration à Pascale GUILCHER, Stéphane CORDIER donne procuration à Philippe GELARD, Valérie LEON donne procuration à Evelyne PHILIPPO, Caroline LEVAVASSEUR donne procuration à Benoit ROLLAND.

**Secrétaire de séance :** M. Joël GESRET.

Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, et M. Julien HALLOUET, Rédacteur, assistaient également à la séance.

**Séance du jeudi 9 mars 2023**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ouvre la séance à 19 heures 05.

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Délibération n° 090323-01 : Réhabilitation et extension de la mairie – Demande de subvention au Département dans le cadre du Contrat de Territoire**

*Vu la délibération n° 250221-10 du 25 février 2021, inscrivant ce projet de travaux au budget primitif 2021,*

*Vu la délibération n° 270122-02 du 27 janvier 2022, validant de la commission d'ouverture des plis en retenant 3 candidats (Atelier RUBIN Associés de Lannion, BUCAILLE, WIENER Architectes de Dinan, YLEX Architecture de Dinan),*

*Vu la délibération n° 210322-01 du 21 mars 2022, suivant l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des offres, ainsi que l'avis majoritaire de l'ensemble des élus et du personnel communal, en sélectionnant le cabinet « Atelier RUBIN Associés » pour la mission de maîtrise d'œuvre de marché de réhabilitation et d'extension de la mairie,*

*Vu la délibération n° 020622-05 du 2 juin 2022, validant l'APS (Avant-Projet Sommaire),*

*Vu la délibération n° 230622-01 du 23 juin 2022, validant l'APD (Avant-Projet Définitif),*

*Vu la délibération n° 271022-01 du 27 octobre 2022, statuant sur le nom de la future salle attenante au bâtiment mairie : « Les Arcades ».*

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose ce qui suit :**

Dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027, le Département des Côtes d'Armor a réservé une enveloppe financière de 205 761,00 € à notre commune.

Considérant nos projets de travaux identifiés d'ici à la fin du mandat, il nous a semblé important de proposer notre projet de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, et tout spécifiquement les travaux destinés à **l'accueil du public** tant sur la partie réhabilitation que sur l'extension.

Le calendrier de réalisation de l'opération prévoit un démarrage de chantier en juillet 2023, pour une fin d'opération en février 2025.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le plan de financement :**

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT	%
<i>Dépenses éligibles</i>		<i>Aides publiques sollicitées</i>		
Honoraires Maîtrise d'œuvre	140 200,00 €	Région	150 000,00 €	8,98%
Lots techniques	975 983,00 €	Département (17,87% de la dépense éligible)	205 761,00 €	12,32%

Contrôle technique	5 640,00 €	DSIL et DETR	300 000,00 €	17,96%
CSPS	3 660,00 €	Dinan Agglomération	100 000,00 €	5,98%
Diagnostics divers	26 000,00 €	Fonds vert	165 920,40 €	9,93%
<b>Total Dépenses éligibles</b>	<b>1 151 483,00 €</b>	<b>Total Aides publiques</b>	<b>921 681,40 €</b>	<b>55,17%</b>
<i>Dépenses non-éligibles</i>		<i>Autofinancement</i>		
Rénovation non-accessible au public	406 344,00 €	Fonds propres	348 645,60 €	20,87%
Aménagement extérieur (hors marché)	50 000,00 €	Emprunt	400 000,00 €	23,95%
Frais divers	62 500,00 €			
<b>Total Dépenses non-éligibles</b>	<b>518 844,00 €</b>	<b>Total Autofinancement</b>	<b>748 645,60 €</b>	<b>44,83%</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 670 327,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 670 327,00 €</b>	<b>100%</b>

**OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :**

- **VALIDENT** le plan de financement présenté,
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire.
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Délibération n° 0903123-02 : Réhabilitation et extension de la mairie - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert**

*Vu la délibération n° 250221-10 du 25 février 2021, inscrivant ce projet de travaux au budget primitif 2021,*

*Vu la délibération n° 270122-02 du 27 janvier 2022, validant de la commission d'ouverture des plis en retenant 3 candidats (Atelier RUBIN Associés de Lannion, BUCAILLE, WIENER Architectes de Dinan, YLEX Architecture de Dinan),*

*Vu la délibération n° 210322-01 du 21 mars 2022, suivant l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des offres, ainsi que l'avis majoritaire de l'ensemble des élus et du personnel communal, en sélectionnant le cabinet « Atelier RUBIN Associés » pour la mission de maîtrise d'œuvre de marché de réhabilitation et d'extension de la mairie,*

*Vu la délibération n° 020622-05 du 2 juin 2022, validant l'APS (Avant-Projet Sommaire),*

*Vu la délibération n° 230622-01 du 23 juin 2022, validant l'APD (Avant-Projet Définitif),*

*Vu la délibération n° 271022-01 du 27 octobre 2022, statuant sur le nom de la future salle attenante au bâtiment mairie : « Les Arcades ».*

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose ce qui suit :**

Dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Vert et tout particulièrement de la mesure : « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics », nous souhaitons proposer notre projet de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie pour la partie rénovation énergétique du bâtiment existant.

En effet, après consultation du conseiller en énergie partagée notre projet de travaux va nous permettre d'atteindre 37 % d'économie d'énergie.

Cette rénovation énergétique du bâtiment mairie, va à la fois diminuer la consommation énergétique du bâtiment mais également diminuer les émissions de gaz à effet de serre, grâce aux travaux suivants :

- Isolation des murs, des combles, des planchers ;
- Changement des huisseries extérieures (cadre aluminium à rupture de pont thermique) ;
- Installation d'une ventilation : centrale double flux avec échangeur rotatif à rendement minimal de 89 % ;
- Changement du système d'éclairage : luminaires LED avec détecteurs de présence ;

- Equipement et réseaux de chauffage : révision de la distribution, isolation des canalisations, réemploi des radiateurs en fonte ;
- Système acoustique : selon la norme NF S31-080 Acoustique ;
- Revêtement de sol : linoleum naturel ;
- Peinture : marquage ECOLABEL Européen, à faibles émissions en COV (boiseries) ou sans COV (murs et plafonds).

Les travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie doivent démarrer en mars 2024 pour s'achever en février 2025.

Au regard de la période inflationniste que nous traversons, il est fort probable que nous acquérions la matière première dès 2023, afin d'éviter des surcoûts liés à l'augmentation des matériaux. De ce fait, nous pourrions régler des acomptes aux entreprises dès 2023.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le plan de financement :**

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT	%
Honoraires Maîtrise d'œuvre	140 200,00 €	<i>Aides publiques sollicitées</i>		
Travaux	1 432 327,00 €	Région (accordée en 1 <sup>ère</sup> étape le 25/10/22)	150 000,00 €	8,98%
<i>Dont travaux de rénovation énergétique</i>	<i>276 534,00 €</i>	Département (pas encore accordée)	205 761,00 €	12,32%
Etudes (dont contrôle technique, CSPS, diagnostics divers)	35 300,00 €	DSIL et DETR (pas encore accordée)	300 000,00 €	17,96%
Frais divers	62 500,00 €	Dinan Agglomération (accordée par délibération du Conseil Communautaire du 30/01/2023)	100 000,00 €	5,98%
		Demande au titre du Fonds Vert (60% de la dépense éligible de 276 534 €)	165 920,40 €	9,93%
		<b>Total Aides publiques</b>	<b>921 681,40 €</b>	<b>55,17%</b>
		<i>Autofinancement</i>		
		Fonds propres	348 645,60 €	20,87%
		Emprunt	400 000,00 €	23,95%
		<b>Total Autofinancement</b>	<b>748 645,60 €</b>	<b>44,83%</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 670 327,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 670 327,00 €</b>	<b>100%</b>

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :**

- **VALIDENT** le plan de financement présenté,
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert.
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

### **Délibération n° 090323-03 : Acquisition d'un désherbeur mécanique - Demande de subvention à la Région**

#### **Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose ce qui suit :**

Souhaitant poursuivre son engagement de démarche de progrès sans utilisation de produits phytosanitaires pour la gestion des espaces publics, la commune a démarché quelques entreprises pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le devis de l'entreprise BERNARD Motoculture de Broons d'un montant de 5 693 € HT, soit 6 831,60 € TTC.

Dans le cadre de l'acquisition de ce désherbeur mécanique, la commune peut prétendre à une subvention de la Région.

#### **Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le plan de financement :**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>		
<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
Acquisition d'un désherbeur mécanique	5 693 €	Aide publique : Subvention de la Région	2 846,50 €	50 %
		Autofinancement de la Commune	2 846,50 €	50 %
Total	5 693 €	Total	5 693 €	100 %

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :**

- **AUTORISENT** l'acquisition de ce désherbeur mécanique et donc de Valider le devis présenté par l'entreprise BERNARD Motoculture pour un montant de 5 693 € HT, soit 6 831,60 € TTC,
- **VALIDENT** le plan de financement présenté,
- **AUTORISENT** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, à solliciter l'aide de la Région et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

### **Délibération n° 090323-04 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation**

*Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.*

**Vu** la délibération n° 280520-04 du 28 mai 2020 délégrant au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose les dossiers suivants :

#### Vallée Paysagère :

- Remplacement de l'assise pour la tyrolienne : Loisirs Aménagement pour 141,12 € TTC,
- Panneaux de signalisation : BSM pour 2 281,99 € et 180,25 € TTC,

#### Mairie :

- Disque dur pour PC portable : Micro Contact pour 50 € TTC,
- Divers matériels pour CNI et PSP (dont destructeur) : SEDI Equipement pour 1 797,25 € TTC,

Service Technique :

- Vêtements de travail pour l'ensemble des agents du service technique : SOFIBAC pour 775,63 € TTC,

Ancien presbytère :

- Travaux de restauration du four à pain : ECLIS pour 11 040 € TTC (phase 2) et 13 800 € TTC (phase 3),

Ecole Montafilan :

- Entretien des sanitaires et désinfection des points de contact : SBN pour 163,28 € HT la semaine (du 28/02 au 14/04/23),
- Spectacle de Noël : MOREL Family pour 1 200 € TTC.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, PRENNENT ACTE** des dossiers énumérés ci-dessus.

## FINANCES LOCALES

### **Délibération n° 310123-05 : Fongibilité des crédits**

*Vu la délibération n° 230622-03 du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget de la commune et ses budgets annexes,*

*Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits.*

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose ce qui suit :**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Plélan-le-Petit est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le 1<sup>er</sup> Adjoint informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :**

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **DONNENT TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

### **Délibération n° 090323-06 : Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées**

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, VALIDENT ces articles proposés :**

**Article 1** : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 15 ans.

**Article 2** : La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis.

**Article 3** : Par exception, les subventions d'équipement servant à acquérir des biens de faibles valeurs, c'est à dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000 €, seront amortis en 1 an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **Délibération n° 090323-07 : Actualisation du contrat d'association de l'école Saint-Pierre**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 14 avril 2011, une délibération avait été prise pour appuyer le calcul du coût élève sur les indices du 3<sup>ème</sup> trimestre (Salaire de la fonction publique – Indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique) ainsi que sur ceux du mois de septembre (Indice des prix à la consommation) et ce en raison de la non publication de l'INSEE en début d'année des indices du 4<sup>ème</sup> trimestre et du mois de décembre.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul chiffré :

- Indice des prix à la consommation – IPC (identifiant série INSEE : 1759970) :
  - Septembre 2022 : 112,74
  - Septembre 2021 : 106,81

*Soit une variation de + 5,93*

- Indice de l'ensemble des traitements bruts de la fonction publique (identifiant série INSEE : 1572130) :
  - 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 122,71
  - 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 118,03

*Soit une variation de + 4,67*

**Ce qui fait une variation globale de 5,30 %, soit (5,93 + 4,67)/2**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint tient à rappeler à l'ensemble des membres du conseil municipal, que la commune doit déduire 47,50 € de dotation annuelle de fournitures scolaires à l'école Saint-Pierre dans le cadre du contrat d'association. Le financement de ces fournitures scolaires et de l'éveil culturel fera l'objet d'une prochaine délibération (Attribution de compensation de Dinan Agglomération).

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que depuis 2020, l'école étant obligatoire dès l'âge de 3 ans, le conseil municipal acceptait la prise en compte en demi-part, des enfants inscrits en TPS qui auront 3 ans avant la fin de l'année scolaire d'inscription, et qui entrent à l'école avant le 1<sup>er</sup> mai de ladite année scolaire.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **VALIDENT** l'actualisation de la dotation annuelle versée à l'école Saint-Pierre, soit 612,70 € (dotation 2022) x 1,053 = 645,17 € par enfant domicilié à Plélan-le-Petit, comprenant les 47,50 € de fournitures scolaires. Comme l'année passée, on déduit donc ces 47,50 € de fournitures scolaires, soit **597,67 € par enfant domicilié à Plélan-le-Petit et scolarisé à l'école Saint-Pierre.**
- **SUIVENT** l'avis de la commission finances en prenant en compte pour une demi-part l'ensemble des enfants inscrits en TPS à la rentrée de l'année scolaire, qui auront 3 ans avant la fin de l'année scolaire d'inscription, et qui entrent à l'école avant le 1<sup>er</sup> mai de ladite année scolaire,
- **VALIDENT** le nombre d'enfants pris en compte pour ce contrat d'association 2023 étudié sur les effectifs de l'année scolaire 2022-2023, soit 70,5 enfants, comprenant :
  - o 68 enfants,
  - o 2 enfants TPS, qui auront 3 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et 6 juillet de l'année étudiée, comptabilisés en demi-part, soit 1 enfant,
  - o 1 enfant en garde alternée, comptabilisé en demi-part, soit 0,5 enfant.
- **DONNENT** un accord de principe pour inscrire la dotation annuelle maximum à inscrire au budget de 2023, à l'article 6574, la somme de **42 135,74 €** (597,67 € x 70,5 enfants domiciliés à Plélan-le-Petit).

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que le versement s'effectuera de manière différente :

- Mars 2023 : 40 % : 16 854,30 €,
- Juin 2023 : 30 % : 12 640,72 €,
- Novembre 2023 : 30 % (solde) : 12 640,72 €.

**Délibération n° 090323-08 : Retour aux communes de la compétence fournitures scolaires et activités d'éveil culturel (depuis le 1er juillet 2017)**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal l'historique de ce versement du crédit fournitures scolaires et éveil attribué à notre école Saint-Pierre :

Un contrat d'association signé entre l'Etat (Ministère de l'Education Nationale), représenté par le Préfet des Côtes d'Armor, et l'école Saint-Pierre de Plélan-le-Petit en date du 18 juillet 1991.

Avant la fusion des Communautés de Communes du Pays de Plélan et de Plancoët, la compétence « fournitures scolaires » était la propriété de la commune et calculée à hauteur de 47,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée, domiciliés sur Plélan-le-Petit.

Après cette fusion cette compétence « fournitures scolaires » est devenue communautaire et était calculée différemment, soit à hauteur de 47,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée, mais sans se soucier du domicile de l'enfant. A cette dotation s'est vue rajoutée une compétence « éveil culturel » à hauteur de 20,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée, et sans se soucier également du domicile de l'enfant.

Depuis la fusion des Communautés de Communes de Dinan et de Plancoët-Plélan (Dinan Agglomération), ces compétences facultatives sont redevenues la propriété des communes avec une attribution de compensation, calculée et figée, versée par Dinan Agglomération. En ce qui concerne la commune de Plélan-le-Petit, l'attribution de compensation se détaille comme suit :

<b>Ecole concernée</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Fournitures scolaires</b>	<b>Eveil Culturel</b>	<b>Total</b>
<i>Ecole Saint-Pierre</i>	185	47,50 € Soit 8 787,50 €	20,50 € Soit 3 792,50 €	68,00 € Soit 12 580,00 €
<i>Ecole Montafilan</i>	173	47,50 € Soit 8 217,50 €	20,50 € Soit 3 546,50 €	68,00 € Soit 11 764,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>358</b>	<b>47,50 €</b> <b>Soit 17 005,00 €</b>	<b>20,50 €</b> <b>Soit 7 339,00 €</b>	<b>68,00 €</b> <b>Soit 24 344,00 €</b>

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise donc que, le financement du crédit fournitures scolaires et éveil culturel ne peut excéder ces montants, soit 17 005,00 € en fournitures scolaires et 7 339,00 € en éveil culturel (calcul établi pour 358 élèves).

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que, comme pour le calcul du contrat d'association, depuis 2020, l'école étant obligatoire dès l'âge de 3 ans, le conseil municipal acceptait la prise en compte en demi-part, des enfants inscrits en TPS qui auront 3 ans avant la fin de l'année scolaire d'inscription, et qui entrent à l'école avant le 1<sup>er</sup> mai de ladite année scolaire.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint fait état des chiffres du jour de la rentrée 2022-2023 :

- Ecole Saint-Pierre : Effectif total de 135 élèves dont 4 TPS (comptabilisés en demi-part),
- Ecole Montafilan : Effectif total de 192 élèves dont 4 TPS (comptabilisés en demi-part).

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente donc le financement des fournitures scolaires et d'éveil culturel par établissement scolaire :

Ecole concernée	Nombre d'élèves (rentrée 2022-2023)	Fournitures scolaires	Eveil Culturel	Total
Ecole Saint-Pierre	135	47,50 € Soit 6 412,50 €	20,50 € Soit 2 767,50 €	68,00 € Soit 9 180 €
Ecole Montafilan	192	47,50 € Soit 9 120 €	20,50 € Soit 3 936 €	68,00 € Soit 13 056 €
TOTAL	327	47,50 € Soit 15 532,50 €	20,50 € Soit 6 703,50 €	68,00 € Soit <b>22 236 €</b>

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que le versement s'effectuera de manière différente :

- Ecole Saint-Pierre :
  - o Fournitures scolaires : 6 412,50 € versés en 3 fois :
    - Mars 2023 : 40 % : 2 565 €,
    - Juin 2023 : 30 % : 1 923,75 €,
    - Novembre 2023 : 30 % : 1 923,75 €.
  - o Eveil culturel : 2 767,50 € versés en 3 fois :
    - Mars 2023 : 40 % : 1 107 €,
    - Juin 2023 : 30 % : 830,25 €,
    - Novembre 2023 : 30 % : 830,25 €.
- Ecole Montafilan :
  - o Fournitures scolaires : 9 120 € versés en 3 fois :
    - Mars 2023 : 40 % : 3 648 €,
    - Juin 2023 : 30 % : 2 736 €,
    - Novembre 2023 : 30 % : 2 736 €.
  - o Eveil culturel : 3 936 € versés en 3 fois :
    - Mars 2023 : 40 % : 1 574,40 €,
    - Juin 2023 : 30 % : 1 180,80 €,
    - Novembre 2022 : 30 % : 1 180,80 €.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **VALIDENT** les montants alloués, ainsi que le mode de règlement, au titre du financement des fournitures scolaires et de l'éveil culturel comme indiqué ci-dessus (montant maximum),
- **DONNENT** un accord de principe pour inscrire cette dotation annuelle maximum à inscrire au budget 2023, à l'article 6574, la somme de 22 236 € (9 180 € pour l'école Saint-Pierre et 13 056 € pour l'école Montafilan).

### **Délibération n° 090323-09 : Subvention exceptionnelle à l'école Montafilan pour voyage scolaire des classes de CE2 et CM1**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu de Madame Marianne LE VRAUX, directrice de l'école Montafilan, une demande de subvention exceptionnelle au titre d'une classe découverte en Bretagne pour les élèves de CE2 et CM1 qui aura lieu au centre Forêt Bocage à La Chapelle Neuve du 15 au 17 mai 2023.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose d'apporter une subvention exceptionnelle pour la réalisation de cette sortie scolaire à hauteur de 30 € par élève domicilié sur Plélan-le-Petit.

Madame Marianne LEVRAUX nous a fait parvenir la liste d'élèves participants, domiciliés sur notre commune, soit 29 enfants concernés. La subvention totale s'élève à 870 € et pour information le coût total du séjour est de 7 517,08 € (soit pour 50 élèves, un coût par élève de 150,35 €).

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Sandrine REHEL, Adjointe en charge des affaires scolaires, à procéder au versement de cette subvention dans les conditions énoncées ci-dessus, soit 30 € par élève participant à cette classe et domicilié sur Plélan-le-Petit (29 élèves concernés x 30 €, soit une subvention totale de 870 €).

### **Délibération n° 090323-10 : Actualisation du montant dû au titre des charges de fonctionnement de l'école Montafilan pour les enfants des communes extérieures sans école publique**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que l'actualisation de cette participation se fait sur la même variation que le contrat d'association à l'école Saint-Pierre soit 5,3 %.

C'est ainsi que Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de passer de 581,72 € à 612,55 € (581,72 € x 1,053) par élève, pour la participation des communes qui ne disposent pas d'une école publique.

Depuis la fusion des Communautés de Communes de Dinan et de Plancoët-Plélan, la compétence « fournitures scolaires » s'est vu revenir à la charge des communes avec également celle des « activités d'éveil culturel ». Une attribution de compensation a été octroyée aux communes par Dinan Agglomération : pour Plélan-le-Petit cette attribution s'élève à 17 005 € pour les fournitures scolaires (47,50 € x 358 élèves) et à 7 339 € pour l'éveil culturel (20,50 € x 358 élèves).

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise donc, qu'il n'y a pas lieu de demander une participation aux autres communes. Il convient donc de retirer les 47,50 € de frais de fournitures scolaires, soit un montant de 565,05 € du coût par élève.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **ACTUALISENT** la participation des communes qui ne disposent pas d'une école publique en passant le coût élève annuel de 581,72 € à 612,55 € pour 2023 avec une déduction de 47,50 € de frais de fournitures scolaires qui nous donne un coût élève à facturer de 565,05 €.

### **Délibération n° 090323-11 : Subvention 2023**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de voter les subventions 2023, étudiées en commission finances du 23 février dernier :

*Au compte 657362 :*

<b>INTITULE</b>	<b>Année en cours</b>
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	5 500,00 €

*Au compte 6281 :*

<b>INTITULE</b>	<b>Année en cours</b>
AMF 22 (104)	708,22 €
ADAC 22 (105)	799,60 €

*Au compte 6574 :*

<b>INTITULE</b>	<b>Année en cours</b>
Contrat d'association St Pierre (1)	42 135,74 €

OGEC de l'école Saint-Pierre – Eveil culturel (2A)	2 767,50 € (135 élèves x 20,50 €)
OGEC de l'école Saint-Pierre – Fournitures scolaires (2B)	6 412,50 € (135 élèves x 47,50 €)
Association Parents d'Elèves (APE) EPU (3)	2 694,21 € (*2)
Association Parents d'Elèves (APE) EPU – Voyage scolaire (3 bis)	870,00 €
OCCE de l'école Montafilan – Eveil culturel (4)	3 936,00 € (192 élèves x 20,50 €)
OCCE de l'école Montafilan – Fournitures scolaires (4 bis)	9 120 € (192 élèves x 47,50 €)
FCPVC (Foot Plélan-Vildé-Corseul) (6)	2 192,45 €
Badminton (8)	763,00 €
CEPS Dinan Armor Judo (9 ter)	2 000,00 €
Gymnastique (10)	60,00 €
L'ensemble vocal : La Clé des Chants (11)	60,00 €
Association Amis des Fossés (12)	60,00 € (*4)
Association Amis des Fossés : concours hippiques (13)	300,00 € (*3)
Pilous d'place (14)	60,00 €
Plaisir de la danse (15)	60,00 €
Club 2 <sup>ème</sup> jeunesse (16)	60,00 €
Société de chasse (17)	60,00 €
Union anciens combattants (18)	0,00 € (* 8)
Association des anciens d'Algérie FNACA (19)	60,00 € (*9)
Boulistes (20)	0,00 € (*5)
Senviya Yoga (21)	0,00 € (*5)
Bien être et sophrologie en milieu rural (24)	60,00 € (*4)
On Bouquine (26)	100,00 €
La raquette plélanaise (tennis) (27)	392,21 € (*4)
Les Tréteaux Plélanais (30)	60,00 €
Respir'qi-gong (32)	0,00 € (*10)
Les randonneurs (34)	0,00 € (*5)
L'Embark-J'Adère – ACAS (37)	0,00 € (*5)
Sport et détente (40)	0,00 € (*8)
La Vie d'une Petite Lune (41)	0,00 € (*5)
Ma Vie Mon Cœur Mon Soleil (44)	60,00 €
Amicale Plélanaise des Agents Communaux (45)	5 874 € (*6)
Chambre des métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor (1)	180,00 €
Association 4 Vault – Les Mouettes (4)	200,00 €
Bâtiment CFA Côtes d'Armor Plélin	100,00 €
Protection civile St Brieuc selon état : 0,10 cts/Hab. (9)	191,40 €
Secours Populaire Français Dinan (11)	225,00 € versés par le budget CCAS
Secours Catholique Côtes d'Armor St Brieuc (12)	225,00 € versés par le budget CCAS
Restos du Cœur Dinan (14)	225,00 € versés par le budget CCAS
Ohé Prométhée (15)	40,00 €
Foyer des Jeunes Travailleurs – STEREDENN (16)	40,00 €
Association KIWANIS (21)	100,00 € (*7)
AMRF (Adhésion nationale) (62)	75,00 €
Banque Alimentaire de Dinan Solidarité Pays de Dinan (67)	225,00 € versés par le budget CCAS
Association Ferroviaire Bretagne Nord (78)	40,00 €
Association des donneurs de sang bénévoles des cantons de Dinan, Jugon et Plélan (79)	40,00 €

(\*1) : Montant non connu à ce jour

(\*2) : Calcul selon modalités suivantes : la subvention 2023 est égale à la subvention 2022 (2 558,60 €) multipliée par 1,053 (taux identique à celui de l'actualisation du contrat d'association de l'école Saint-Pierre décidé par délibération prise précédemment)

(\*3) : Versement d'une subvention de 300,00 € au maximum, selon participation au concours : modalités définies dans la délibération n° 0706312-01 du 7 juin 2012

(\*4) : Versement après remise de dossier complet

(\*5) : Ne sollicitent pas de subvention

(\*6) : Nombre d'agents communaux multiplié par 342 €, ainsi que les 60 € accordés à l'ensemble des associations communales

(\*7) : En prévision d'une équipe communale aux joutes nautiques

(\*8) : Association en cours de dissolution

(\*9) : Association fusionnée par celle d'une commune extérieure

(\*10) : Association en sommeil

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **VOTENT** les subventions présentées ci-dessus, sous réserve que les pièces non-fournies soient déposées par les associations,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, à procéder au versement des diverses subventions accordées.

### **Délibération n° 090323-12 : Subvention exceptionnelle - Action de soutien aux populations victimes du séisme en Turquie et Syrie**

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose ce qui suit :**

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant plus de 40 000 victimes (chiffres au 20/02/2023), le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Il permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. C'est l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux CTF de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose une subvention d'un montant de 200 €.

**OÙ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :**

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 200 € au profit du fonds de concours avec pour motif l'action de soutien aux populations victimes du séisme.
- **DONNENT TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

### **Délibération n° 090323-13 : Ecole Diwan de Dinan - Participation obligatoire des communes de résidence aux frais de scolarité**

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose ce qui suit :**

Le 20 février dernier, la commune a reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfet, saisi par l'école Diwan de Dinan pour le recouvrement des frais de scolarité 2021-2023 et rappelant la participation obligatoire des communes de résidence aux frais de scolarité.

Depuis 2021, des évolutions ont été apportées en matière d'enseignement en langue régionale. Suite à l'adoption de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, dite loi Molac, visant à accompagner l'enseignement des langues régionales, entraînant modification de l'article L.442-5-1 du code de l'Education (CE), la participation des communes pour les frais de scolarité des enfants résidents est obligatoire à la double condition :

- Qu'il s'agisse soit d'une école primaire publique soit d'une école primaire privée sous contrat d'association,
- Que la commune de résidence ne dispose par des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

L'école Diwan de Dinan compte dans ses effectifs depuis deux années scolaires (2021-2022 et 2022-2023) une enfant plélanaise.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose une participation de 452,30 € par année, soit 904,60 € pour les deux années scolaires.

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, par 11 voix POUR, 7 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- **VALIDENT** la participation obligatoire des communes de résidence aux frais de scolarité à hauteur de 452,30 € par élève et par année,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à régulariser la situation et donc à procéder au versement de cette participation pour les deux dernières années scolaires, soit un montant de 904,60 €, au profit de l'école Diwan de DINAN,
- **DONNENT TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

#### **Délibération n° 090323-14 : Budget Lotissement des Coquelicots – Approbation du Compte de Gestion 2022**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le Compte de Gestion 2022 du Budget Lotissement des Coquelicots et invite les membres du conseil municipal à VOTER son exécution.

La commission des finances, réunie le 23 février dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **DECLARENT** que le Compte de Gestion du budget Lotissement des Coquelicots, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération n° 090323-15 : Budget Lotissement des Coquelicots – Approbation du Compte Administratif 2022**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le Compte Administratif 2022 du budget Lotissement des Coquelicots, pour procéder au vote du Compte Administratif.

La commission des finances, réunie le 23 février dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote ni en qualité de Maire ni en qualité de mandataire de procuration) :**

- **DONNENT ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du Compte de Gestion et peut se résumer ainsi :

<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	452 847,59 €
Recettes	587 981,31 €
<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>135 133,72 €</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	381 891,25 €
Recettes	408 170,12 €
<b>Excédent d'Investissement</b>	<b>26 278,87 €</b>
<b>Restes à réaliser 2022 à reporter</b>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

- **RECONNAISSENT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETTENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DECIDENT** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Ligne 002</b>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	198 408,80 €

- **DECIDENT** d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

<b>Ligne 001</b>	
Excédent de résultat d'investissement reporté (R001)	44 406,92 €

### **Délibération n° 090323-16 : Budget Lotissement des Coquelicots – Budget Primitif 2023**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le budget primitif 2023 du budget Lotissement des Coquelicots. Celui-ci s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Fonctionnement	227 432,36 €,
Investissement	66 298,17 €.
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>293 730,53 €.</b>

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint invite les membres du conseil municipal à délibérer dans ce sens.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **ADOPTENT** le Budget Primitif 2023 du budget Lotissement des Coquelicots tel que présenté ci-dessus.

### **Délibération n° 090323-17 : Budget COMMUNE – Approbation du Compte de Gestion 2022**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le Compte de Gestion 2022 de la Commune soit du budget principal et invite les membres du conseil municipal à VOTER son exécution.

La commission des finances, réunie le 23 février dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **DECLARENT** que le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n° 090323-18 : Budget COMMUNE – Approbation du Compte Administratif 2022**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le Compte Administratif 2022 de la Commune, soit du budget principal, pour procéder au vote du Compte Administratif.

La commission des finances, réunie le 23 février dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote ni en qualité de Maire ni en qualité de mandataire de procuration) :**

- **DONNENT ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du Compte de Gestion et peut se résumer ainsi :

<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 482 844,25 €
Recettes	1 831 542,27 €
<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>348 698,02 €</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	780 721,04 €
Recettes	1 429 828,24 €
<b>Excédent d'Investissement</b>	<b>649 107,20 €</b>
<b>Restes à réaliser 2022 à reporter</b>	
Dépenses	804 946,00 €
Recettes	0,00 €

- **RECONNAISSENT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Délibération n° 090323-19 : Budget COMMUNE – Affectation des résultats**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint détaille à l'ensemble des membres du conseil municipal les grandes lignes de ce Compte Administratif 2022.

La commission des finances, réunie le 23 février dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2022 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

<b>Reports</b>	
Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	117 949,77 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	694 133,79 €
<b>Soldes d'exécution</b>	
Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de	649 107,20 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de	348 698,02 €
<b>Restes à réaliser, par ailleurs, la section investissement laisse apparaître des restes à réaliser</b>	
En dépenses pour un montant de	804 946,00 €
En recettes pour un montant de	0,00 €
<b>Besoin net de la section d'investissement</b>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	273 788,57 €

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **DECIDENT** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Compte 1068</b>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	273 788,57 €
<b>Ligne 002</b>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	769 043,24 €

- **DECIDENT** d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

<b>Ligne 001</b>	
Excédent de résultat d'investissement reporté (R001)	531 157,43 €

### **Délibération n° 090323-20 : Budget COMMUNE – Budget Primitif 2023**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le budget primitif 2023 de la Commune. Celui-ci s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Fonctionnement	2 719 931,65 €,
Investissement	1 716 886,03 €.
<b>TOTAL DU BUDGET COMMUNE</b>	<b>4 436 817,68 €.</b>

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint invite les membres du conseil municipal à délibérer dans ce sens.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **ADOPTENT** le Budget Primitif 2023 du budget COMMUNE tel que présenté ci-dessus.

### **Délibération n° 090323-21 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2023**

Il est rappelé que par délibération n° 250321-11 le conseil municipal prenait acte de la suppression de la taxe d'habitation et donc votait les nouveaux taux d'imposition des taxes directes locales 2021. En 2022, le conseil municipal votait des taux identiques à 2021.

Il est proposé pour cette année 2023 de garder à nouveau ces mêmes taux, dont voici le récapitulatif :

<b>Ressources de Fiscalité Directe Locale</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023 proposés</b>
<b>Taxe foncière bâti (TF)</b>	39,45 %	<b>39,45 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti (TFNB)</b>	58,18 %	<b>58,18 %</b>

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de reconduite ces taux à l'identique pour l'année 2023.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,**

- **VOTENT** les taux des impôts locaux pour l'année 2023 dans les conditions énoncées ci-dessous :

<b>Ressources de Fiscalité Directe Locale</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>
<b>Taxe foncière bâti (TF)</b>	39,45 %	<b>39,45 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti (TFNB)</b>	58,18 %	<b>58,18 %</b>

Séance levée à 20 h 53.

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 13 mars 2023.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Monsieur Philippe GELARD.

La secrétaire de séance,  
Monsieur Joël GESRET.